**Motion de demande de report d’une consultation en cours à l’initiative des élus.**

Par la présente motion, le CSE [central] de [nom de la société] entend demander le report de la procédure d’information-consultation relative à [préciser le projet] ayant débuté le XX et devant se terminer le XX au plus tard (pour info : délai de 1 mois ou 2 mois en cas d’intervention d’un expert ou une autre durée en cas d’accord de méthode).

En effet, dans le contexte actuel de crise sanitaire que représente le Coronavirus et des répercussions exceptionnelles qu’il engendre, il apparait évident pour tous que la consultation sur [insérer le sujet de consultation] ne peut se dérouler dans les conditions adéquates de sérénité et de disponibilité d’esprit, l’ensemble des acteurs de la société (direction, membres représentants du personnel et salariés) devant concentrer leur énergie sur le maintien et la poursuite de l’activité dans ce contexte particulier.

Ainsi, le CSE demande à la direction de :

* Geler toute mise en œuvre du projet,
* Suspendre les délais de consultation et de les reprendre pour la durée restante à l’issue de la période lorsque des conditions normales de fonctionnement seront de nouveaux réunies (ou de les reprendre à zéro si entretemps des éléments nouveaux devaient être pris en considération dans l’étude du projet), l’ensemble devant bien évidement se faire en respectant les droits du CSE : qualité de l’information, caractère complet de l’information, délai suffisant, éventuel droit à l’expertise.
* [En cas de réalisation d’une expertise] : « Suspendre en conséquence les délais d’expertise, afin que l’expert nommé puisse travailler dans des conditions normales [optionnel si une partie importante du travail a été effectué et en fonction du contexte : mais régler à l’expert les factures d’acompte au regard du travail déjà accompli et comme cela se pratique habituellement] ».